
FORÉSIENS CÉLÈBRES.

LE

PÈRE DE LA CHAIZE,

Confesseur de Louis XIV.

LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS.

(SUITE).

On sait en quoi consistait, pour les rois de France, le droit de régale : c'était le droit qu'avait le souverain de percevoir les revenus des évêchés et archevêchés pendant la vacance des sièges, et de conférer à des personnes de son choix les bénéfices simples qui en dépendaient, jusqu'à ce que le nouvel évêque eût prêté le serment de fidélité et l'eût fait enregistrer à la Cour des comptes. C'était une sorte de patronage du roi sur toutes les églises de son royaume, un droit féodal sur le temporel des bénéfices.

Suivant certains auteurs, ce droit était inséparable de la couronne ; selon d'autres, il n'était qu'une concession de la cour de Rome, faite à Clovis ou à Charlemagne, et, pour prouver cette opinion, ces derniers s'autorisent de l'absence complète d'un pareil droit dans les autres Etats de l'Europe. Quoi qu'il en soit, comme le pour et le contre ont été débattus pendant des siècles, sans que la question ait jamais été suffisamment éclaircie, on doit peut-être se borner à dire avec le P. d'Avrigny, que « l'origine de la régale est aussi peu connue que la source du Nil. » Mais, quel que soit son point de départ, ce qui est hors de doute,